



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

K.
16965.
1st ex.

53-
929C

25331

L'ARMISTICE

DEVANT LOUVAIN

LE 12 AOUT 1831

PAR

FELIX VAN DER TAELEN

**Membre correspondant de la Société des Sciences, de l'Agriculture
et des Arts de Lille.**



LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DECQ & DUHENT

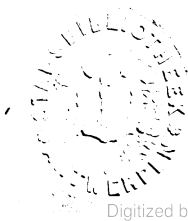
BRUXELLES

LIÈGE

9, RUE DE LA MADELEINE.

4, RUE DE LA RÉGENCE.

1876





§.

Le général hollandais P. G. Booms a publié une brochure en réponse au livre historique : — *Les conspirations militaires de 1831* — par le lieutenant-général Eenens. Ayant assisté aux faits de guerre sous Louvain dont s'occupent les deux généraux, nous nous permettons d'entrer en lice, dans l'espoir de faire cesser une controverse malheureuse, et de les rallier aux appréciations justes et rationnelles de leur collègue hollandais, le général Knoop.

Pendant la retraite de l'armée belge de Boutersem sur Louvain, le 12 août 1831, il y eut consentement à la cessation du feu sous certaines conditions, d'après le général Booms, sans convention écrite, il est vrai, mais donné verbalement par le prince d'Orange à la suite d'une communication remise à S. A. R. par lord Russell, faisant connaître l'injonction des grandes puissances de cesser la lutte et l'entrée en Belgique de l'armée française. — Le général donne des explications sur l'accord qui serait intervenu entre S. A. R. et lord Russell ; elles paraissent assez extraordinaires ; nous les mettons sous les yeux du lecteur (pages 12 et 13).

« L'intervention de Russell n'a pas amené une suspension d'armes » — tout le monde est d'accord sur ce point — dit le général. Mais » pour se conformer autant que possible, aux intentions de la France » et de l'Angleterre, et prévenir s'il se pouvait toute effusion de sang, » le prince consentit à faire cesser le feu A CONDITION QUE LE FEU DE L'ENNEMI CESSERAIT. Mais, ses troupes continueraient d'avancer vers les » positions que leur avaient indiquées l'ordre du jour. »

Il se comprend que l'ennemi ne consente à une demande d'armis-

tice que sous condition de la remise de certaines positions, mais le bon sens exige qu'il les fasse au moins connaître. Au 12 août devant Louvain, il en fut tout autrement, et aujourd'hui même encore le général Booms omet de nous indiquer ces intéressantes positions.

Comment pourrait-on admettre que le prince aurait répondu à une demande de cessation des hostilités, par un consentement sous condition que nous, qui sollicitons la suspension d'armes et qui avons cessé le feu sur toute la ligne en hissant le drapeau parlementaire, nous nous serions engagés à le cesser au préalable!! Mais la condition qui aurait été imposée était déjà accomplie, et le fait préalable posé comme condition première était exécuté.

Or, nous étions attaqués de front par les troupes hollandaises dirigées par le prince en personne; d'après les explications de l'honorable général, S. A. R. aurait agi comme à la petite guerre, sans même tirer à blanc; les troupes ennemies auraient marché sur nos positions et nous devions deviner que nous avions à les céder courtoisement. Pendant ces opérations toutes pacifiques, la division van Geen nous aurait tourné sur notre gauche comme nous l'étions déjà sur notre droite par la division Saxe-Weimar forte de quinze mille hommes, et nous aurions été complètement enveloppés et enfermés dans un cercle de fer, à la merci de notre adversaire.

L'armée belge combattait dans la proportion de un contre quatre.

Le lieutenant-colonel de Ceva, aujourd'hui général, aurait été chargé, après l'entrevue avec lord Russell, de communiquer à Saxe-Weimar, l'ordre du prince. La manière dont le général fut reçu, marquera la teneur de ses ordres; nous en parlons plus loin. Disons d'abord que la mission confiée au général de Ceva détruit complètement les intentions prêtées au généralissime hollandais (1).

La page 13 nous donne le témoignage du comte de Bijlandt, officier de lanciers :

(1) Le général de Ceva occupait alors le grade de major.

« l'ordre nous fut donné, je crois par un officier d'état-major, de cesser le feu dès que le feu de l'ennemi cesserait; ce
» QUI N'AYANT PAS ÉTÉ LE CAS, notre colonne marcha constamment en
» avant sous le feu de l'ennemi du côté gauche de la chaussée.... »

Le mot — constamment — du comte de Bijlandt est un peu hasardé; quand on met sept heures pour avancer de deux lieues, il semble qu'on a dû s'arrêter bien des fois et longtemps.

Ainsi, d'après le témoignage du comte de Bijlandt, sa colonne (3^{me} division) n'a continué à marcher en avant que parce que NOTRE FEU N'A PAS CESSÉ; il en résulte logiquement que si NOTRE FEU AVAIT CESSÉ, elle se serait arrêtée sur place. Il est assez étrange que la 3^{me} division se soit précisément trouvée en ce moment sur les positions indiquées dans l'ordre du jour, à deux lieues de Louvain, ordre du jour qui aurait dû être communiqué au général de l'armée belge, semble-t-il, pour qu'il eût pu ordonner l'abandon de ces positions, s'il lui convenait d'accéder à la condition imposée par le prince d'Orange.

Et plus bas :

« Le feu recommençant du côté des belges — ce dont personne
» ne leur a fait un reproche — le notre reprit également. »

Voilà de singulières contradictions : à la même page il est dit que les belges n'ont pas cessé le feu et il est affirmé que les belges ont recommencé le feu ! On ne recommence pas une chose qui n'aurait pas cessé.

Puis, page 19 :

« Mais canonnade ou fusillade, tous les témoignages de notre côté
» affirment que le feu belge reprit aussitôt que nos troupes s'étaient
» remises en marche, ou plutôt qu'il n'avait pas discontinué pour
» ainsi dire. »

Nous en demandons bien pardon au général, tous les témoignages de son côté n'affirment pas que le FEU BELGE REPRIT aussitôt que les troupes hollandaises se furent remises en marche, lui-même affirme

le contraire à la page 13 de sa brochure en faisant sien le témoignage du comte de Bijlandt qui assure que le feu belge N'A PAS CESSÉ.

Mais passons sur ces contradictions, nous en relèverons d'autres encore, et occupons-nous de la mission du général de Ceva auprès du duc de Saxe-Weimar.

D'après le général Booms et l'historien Bosscha, le général de Ceva aurait été chargé de l'ordre du prince généralissime au duc de Saxe-Weimar, de continuer sa marche tournante pour prendre les positions désignées dans l'ordre du jour, en cessant le feu, pourvu que le notre cessât au préalable (Booms page 12, Bosscha page 566); et l'honorable général de Ceva, porteur d'un tel ordre, aurait traversé l'armée belge à l'abri du drapeau parlementaire, en accompagnant lord Russell.

Le général Booms fait jouer par son collègue un rôle bien peu correct; nous ne nous servons que de ce mot, car celui-ci aurait dû nous tromper sur la portée de sa mission pour pouvoir traverser nos lignes; il aurait dû la présenter comme une mission de paix, tandis qu'elle n'aurait eu pour but réel que la communication d'un ordre sur des mouvements d'ensemble qui devaient nous anéantir. Nous ne nous servons pas de l'expression qui se trouve au bout de notre plume; nous éprouvons, au contraire, le besoin de dire que la haute honorabilité du général de Ceva est trop bien connue tant en Hollande qu'en Belgique, pour que les allégations de Bosscha puissent obtenir créance.

A la montagne de Fer, donc, de même que dans les champs entre Louvain et Tirlemont, du moment que l'ennemi se présentait pour occuper nos positions, nous devions nous retirer, sinon : pas d'armistice!! Et, qu'on le remarque, cet ordre du jour du 12 août ne mentionne aucune position à conquérir; nous en trouvons le texte dans une brochure du colonel G. Schuurman, de l'Etat-Major général (en retraite), imprimée à Arnhem; en voici la traduction :

« La seconde brigade de la première division d'infanterie marchera vers Louvain.

« La première brigade se placera entre la seconde brigade et la
» troisième division d'infanterie, avec ordre, dès que la troisième
» division serait attaquée, d'entamer l'ennemi de flanc, ce que la troi-
» sième division fera également dès que la première division serait
» attaquée.

« L'intention du Feld-Maréchal (prince d'Orange) est, que la divi-
» sion avancera jusqu'à la hauteur de Pellenberg, pour tomber sur
» l'ennemi par derrière et sur son flanc gauche, en outre de faire
» une forte reconnaissance vers le chemin qui longe le canal de Lou-
» vain à Malines, afin de se mettre en communication avec la seconde
» division d'infanterie, qui devait tâcher d'occuper la montagne de
» fer. »

Tel est l'ordre du jour de la première division van Geen ; quoi
qu'en dise le général Booms, nous n'y trouvons aucune autre posi-
tion que celle à la hauteur de Pellenberg, qui est bien à la hauteur
du village de ce nom, où l'église se trouve au centre.

Or, lors du combat de Pellenberg-Corbeek-Loo qui suivit les
paroles du prince qui sont si populaires en Hollande et qui prouvent
péremptoirement qu'il y avait une suspension momentanée des hos-
tilités — SI ON CANONNE NOUS CANONNERONS — lors donc du combat de
Pellenberg-Corbeek-Loo, à une forte lieue de Louvain, la hauteur de
Pellenberg citée dans l'ordre du jour étant dépassée de deux milles
par nous, nous ne pouvions plus être attaqués de cette hauteur, ni
par derrière, ni sur notre flanc gauche ; il est d'ailleurs évident que
cet ordre du jour n'avait pour objectif que notre position de Bouter-
sem, puis, la marche vers Louvain. Toute la division devait avancer
jusqu'à la hauteur de Pellenberg et faire une forte reconnaissance
vers le chemin qui longe le canal de Louvain à Malines, pour rece-
voir ensuite de nouveaux ordres.

Il résulte par conséquent des faits que le prince n'a pu vouloir
faire avancer ses troupes vers les positions que leur avait indiqué
l'ordre du jour, puisque l'unique position y indiquée était en sa pos-
session.

Le général de Ceva aurait aussi été chargé d'aller reconnaître l'armée française ; le général Booms ne nous informe pas du lieu ni comment cette reconnaissance s'est faite.

Pour remplir sa mission près de Saxe-Weimar à la montagne de Fer, le général de Ceva ayant à passer à travers notre armée, ne savait comment s'y prendre, lorsque apercevant de loin lord Russell, il lui demanda la permission de l'accompagner. Lord Russell y consentit très gracieusement. Nous ajouterons toutefois que la protection du lord ne pouvait couvrir le général qui fut arrêté par les troupes belges et retenu très longtemps avant que d'être dirigé sur le grand quartier général royal dans Louvain où se trouvait sir Adair, qui en accompagnant le roi, était rentré en ville après son entrevue avec S. A. R. le prince d'Orange. Arrivé au quartier général royal, le général de Ceva, prisonnier, eut à donner les explications justificatives sur sa présence dans nos lignes, et il est certain qu'il parvint à nous convaincre qu'il n'avait à remplir qu'une mission toute pacifique, puisqu'il fut remis en liberté et escorté jusqu'aux avant-postes de Saxe-Weimar.

Au lieu d'être un messenger de destruction, le général de Ceva était porteur de l'olivier de paix ; plus complètement et mieux renseigné aujourd'hui, nous sommes à même de faire connaître la mission réelle qui lui fut confiée ; celle-ci consistait donc dans la notification à faire au duc de Saxe-Weimar de la première convention d'armistice. La preuve de ce que nous avançons se trouve dans les explications justificatives données à notre état-major par le général de Ceva et dans la réponse du duc ; le général l'ayant rejoint dans l'après-midi du 12 sur la montagne de Fer et s'étant acquitté de ses ordres, le duc se crut en droit de les méconnaître, et répondit catégoriquement :

« Je me f., de votre convention d'armistice, je les tiens, et je ne » les lâcherai pas. »

Ce sont ses paroles textuelles, nous sommes assuré de ne pas être contredit ; il nous suffira de rappeler au vénérable général de Ceva,

âgé de 83 ans, son excursion de plaisir en Belgique, et la visite qu'il fit à une ancienne connaissance, vieux soldat comme lui, au lieutenant-général belge, à la retraite, baron Jolly, à qui il les a rapportées. Le général parle volontiers de sa mission; ou nous communique à l'instant que récemment encore il en entretenait un membre des Etats-Généraux, le baron de Bieberstein; sans qu'il fut question, que nous sachions, des exigences relatives à certaines positions si gratuitement prêtées au prince par l'historien Bosscha; mais le général critiqua amèrement les écrits du lieutenant-général Eenens, comme intempestifs, en défendant avec force et conviction son prince et roi de toute action contraire aux lois de la guerre.

L'argumentation du dernier alinéa de la page 18, qu'il n'existait pas d'armistice pour tout homme sensé et impartial, après le premier engagement sous Boutersem, et que par conséquent personne n'a pu en rompre, tombe devant les explications mêmes de l'écrivain, puisqu'il reconnaît la cessation du feu avec une seule restriction, le droit d'occuper certaines positions — non indiquées. — Elle tombe aussi devant la mission du général Céva, qui définissait parfaitement les obligations réciproques qui en découlaient; nous ne connaissons pas les considérations graves que l'on s'est cru en droit d'invoquer chez la partie adverse, pour pouvoir se dispenser de les observer; mais il est impossible d'admettre que S. A. R. le prince d'Orange ait supposé les belges d'une simplicité assez naïve pour se laisser enfermer dans un cerle de fer par la manœuvre imaginée par Bosscha.

Il eut été plus rationnel de soutenir, que le négociateur anglais n'était qu'un mandataire des puissances, et nullement un mandataire de l'autorité militaire belge; que le général de l'armée belge s'étant abstenu de ratifier immédiatement l'arrangement intervenu, le prince avait dû croire que l'autorité militaire belge le repoussait; que ne voulant pas s'exposer à perdre le fruit des avantages obtenus, S. A. R. s'était trouvée dans la nécessité de recommencer le combat. On conçoit que tout cela soit possible, et force nous serait d'accepter ces explications; le prince cependant avait reçu dès la veille l'ordre

du roi son père de cesser la lutte; nous ne savons pas si l'ordre était absolu, ou si la cessation des hostilités ne devait avoir lieu que lorsque l'armée française se montrerait; le général Booms prétend que l'ordre n'était pas absolu et reproche au lieutenant-général Eenens d'avoir omis la condition imposée par le souverain et d'avoir prétendu que l'ordre de ramener son armée sur le territoire néerlandais, était absolu; mais comme on n'écrit pas l'histoire avec de vagues suppositions et que Bosscha ne fait pas autorité, il semble que le général Booms aurait bien fait de publier l'ordre de S. M. le roi de Hollande en y ajoutant l'ordre de service dont le général de Ceva devait être porteur, à moins qu'il ne fut verbal; ces documents jetteraient un grand jour sur la discussion (1).

La réponse énergique du duc de Saxe-Weimar se passe de commentaires.

Le feu hollandais avait donc cessé, le feu belge également sur toute la ligne, quoi qu'en dise le comte de Bijlandt, puisqu'il y avait suspension momentanée des hostilités par arrangement verbal.

Le duc croyait nous tenir, il se trompait.

Conformément à la convention d'armistice, signée cette fois sous Pellenberg, l'armée se mit en marche pour abandonner Louvain. Notre avant-garde sous les ordres du roi sortit par la porte de Malines, et se trouva aux prises avec les troupes de Saxe-Weimar qui voulaient nous barrer la route; repoussé avec élan et vigueur, le duc qui avait refusé de reconnaître l'armistice, consentit alors à suspendre le feu, nous laissant le passage libre, et celui-ci ne fut plus repris, ni à la porte de Tirlemont, ni à celle de Malines.

Une chapelle a été érigée par la piété chrétienne à la mémoire des belges qui tombèrent au combat de la montagne de Fer, à la sortie de Louvain.

Le roi dirigeait l'artillerie en personne pendant le combat de la

(1) L'avant-garde française se trouvant à Wavre, à 3 lieues de Louvain, l'armée française pouvait apparaître à tout instant.

montagne de Fer ; S. M. remarqua un maréchal de logis du 2^{me} régiment d'artillerie, nommé J. Lambert, qui était d'un sang-froid admirable ; il ordonna de tenir note de son nom et le décora de son ordre le 9 avril 1852, en récompense de sa belle conduite. Ce petit épisode est officiel.

Reprenons le fil des événements.

Le feu belge reprit donc sitôt que l'armée hollandaise se remit en marche, pages 13 et 19, et après différents engagements sur les hauteurs de Pellenberg et Corbeek-Loo, nos troupes rentrèrent dans Louvain où elles prirent immédiatement position sur les remparts-promenades de la ville, depuis la porte de Diest vers celles de Tirlemont, de Parc et de Namur. Une rencontre eut lieu au-dessus du village de Corbeek-Loo, en deçà de l'église de Pellenberg.

Nous ne croyons pas inutile de faire connaître quelques distances.

Il y a :

De Boutersem à Louvain, 10 1/2 milles.

De Pellenberg à Louvain, 7 1/2 milles.

De Corbeek-Loo à Louvain, 5 milles.

De Kessel-Loo à Louvain, 3 milles. Son territoire sépare Louvain de Corbeek-Loo.

Le village de Lovenjoul est situé entre Boutersem et Corbeek-Loo, à 1 1/2 mille du clocher de ce dernier village. Il est séparé de Pellenberg par une chaussée.

L'extrême gauche de notre infanterie en bataille sur les boulevards était appuyée de deux pièces de campagne en batterie sur la déclivité du terrain qui se remarque encore aujourd'hui contre la station du chemin de fer. — Entre la compagnie des chasseurs — Chasteler — qui occupait le rempart de la porte du canal et notre infanterie, se trouvait un grand bâtiment solidement construit dit — porte de Diest — et servant de prison de passage.

L'armée ennemie se trouvait en vue de Louvain après l'occupation de nos positions de Pellenberg, Corbeek-Loo ; elle avança ensuite vers la ville ; sa 3^{me} division à gauche en fit autant nous poursuivant

du feu de son artillerie, selon le général Tengenagel, dont le témoignage est mentionné à la page 24, et qui distinguait les troupes belges qui se hâtaient, dit-il, de gagner Louvain pour se soustraire au feu de l'artillerie.

Ce fut alors qu'un officier belge alla demander au prince quelles étaient ses conditions précises d'armistice. — Sur l'ordre de S. A. R. le général de Constant Rebecque les consigna par écrit, et l'officier belge rapporta bientôt après au quartier général hollandais l'acte conventionnel d'armistice, muni de la signature d'acceptation du général de brigade Goblet, chef d'état-major ad interim, donnée sous Pellenberg devant Louvain, le 12 août 1831.

Qu'on veuille bien le remarquer, la convention ne fut pas signée dans la plaine contre Louvain, où le prince se serait trouvé en personne, ni sous Kessel-Loo, ni sous Corbeek, mais bien sous Pellenberg, commune beaucoup plus éloignée de Louvain.

Par ordre du roi, le général Goblet avait deux missions à remplir : celle de faire rentrer l'armée belge dans Louvain ; puis, de se rendre au quartier général hollandais pour demander au prince quelles étaient ses conditions précises d'armistice, et il avait les pleins pouvoirs pour les accepter. — Toutefois, le général Goblet ne s'est pas rendu en personne auprès de S. A. R. le prince d'Orange ; il se contenta de lui dépêcher un de ses officiers d'ordonnance, qui lui rapporta à signer les conditions imposées.

D'après l'article premier de la convention, la ville de Louvain devait être évacuée le 13 août à midi, et remise aux troupes hollandaises. C'était la condition que Sir Adair s'était engagé à faire admettre, mais qui, jusqu'à ce moment, n'avait pas été acceptée par nous.

Les portes de la ville et les postes principaux devaient être remis à des gardes hollandaises, le 13, avant l'heure de midi, d'après l'article deux.

L'article 3 et dernier était de la teneur suivante :

« Il y aura suspension d'hostilité dès à présent jusqu'à l'heure de midi de demain, 13 août. »

Il régnait un calme complet lorsque de fortes détonnations d'artillerie se firent entendre à notre droite (la compagnie de Chasteler). Nous sûmes bientôt que nos batteries de la porte de Tirlemont auxquelles s'étaient jointes d'autres pièces avaient mis en fuite les cuirassiers hollandais qui étaient venus se ranger en bataille dans la plaine à faible portée de nos canons, à une distance telle enfin qu'ils pouvaient espérer de s'en emparer en un temps de galop. Pendant que les cuirassiers occupaient la plaine, l'infanterie se glissant derrière les maisons s'était établie dans les jardins de l'établissement de Tivoli, d'où elle avait ouvert le feu sur nos troupes qui occupaient une batterie de deux pièces presque à hauteur de ces jardins; des mouvements s'opéraient aussi vers l'abbaye de Parc par un corps d'infanterie et de cavalerie (1).

La démonstration des lieux et la position prise par l'ennemi prouveront que ces troupes de la division Meyer ont opéré leur mouvement après la signature de l'armistice ou en abusant du drapeau parlementaire; nous en trouvons même l'aveu dans l'écrit du général Booms.

La ville de Louvain est distante du Looberg d'une petite portée de l'ancienne artillerie de campagne; dans la plaine qui forme l'intervalle, il y a des excavations d'où l'on doit avoir extrait du sable; la cavalerie hollandaise avait pris position sur le côté un peu en arrière de ces excavations.

Or, il suffit d'inspecter ces lieux pour reconnaître qu'aucune troupe de cavalerie n'aurait pu tenir dans une telle position à la bouche de nos gros canons de la porte de Tirlemont, qui ne tiraient pas trop haut, quoi qu'en dise le général Booms, le désastre infligé en étant la preuve. Nous pouvons donc soutenir en fait que les cuirassiers hollandais n'occupaient pas les positions indiquées pendant le combat

(1) Deux escadrons de lanciers.

d'artillerie dont parle le général Tegnagel, mais qu'ils sont venus s'y poster après la signature de l'armistice ou en abusant du drapeau parlementaire.

A la page 26 de sa brochure le général nous dit :

« le désordre se met dans un régiment des cuirassiers
« lorsqu'il voit tomber son chef, le colonel Gallièrès, grièvement
« blessé d'un boulet de canon. Coehoorn, Kops, van de Wall s'élan-
« cent en avant avec leurs batteries, et ouvrent le feu contre Lou-
« vain. »

Nous voyons ici que sur cet incident, comme sur d'autres faits, le général n'a pas été bien renseigné, car l'armée ennemie ne répondit par aucun acte d'hostilité à notre canonnade; pas un coup de canon ne fut tiré par elle; son infanterie cessa le feu des jardins de Tivoli; les chasseurs et les lanciers se retirèrent précipitamment, d'après les historiens hollandais, des environs de l'abbaye de Parc, et la plaine fut déblayée par la fuite des cuirassiers.

Nous croyons que les souvenirs fautifs du lieutenant-général Eenens lui ont fait confondre le premier combat d'artillerie qui se livra sous Louvain, et qui était terminé, avec la canonnade dont nous nous occupons.

Notre affirmation est appuyée d'une bien grande autorité, de celle du prince d'Orange même. Nos adversaires s'abstiendront sans doute de la méconnaître. Ce témoignage si compétent de S. A. R. se trouve dans le 9^{me} bulletin de son armée :

« J'envoyai aussitôt un parlementaire, le capitaine van Stirum de
« l'état-major du prince Frédéric — dit S. A. R. dans ce document —
« demander au commandant de la place les causes de cette conduite
« qui paraissait être une trahison. »

Puisque le prince envoya aussitôt un parlementaire, il le fit avec GRANDE PROMPTITUDE, par conséquent, et nullement après l'épuisement des munitions, pages 27 et 28. Le prince ne mentionne d'ailleurs aucune reprise d'hostilités, et nous voyons dans le travail de l'historien hollandais Durand, page 160, qu'après explications, la plus

grande tranquillité succéda, et que la convention dictée par le prince d'Orange fut fidèlement exécutée.

Cette exécution de la convention, sans négociations nouvelles, est encore une preuve que l'acte avait été accepté et signé AVANT la canonnade.

Nous observerons aussi qu'en guerre, celui qui envoie un parlementaire hisse le drapeau blanc et cesse le feu, loin de le commencer.

Il semble donc bien avéré que l'ennemi ne répondit à notre canonnade que par l'envoi d'un parlementaire.

Le 9^{me} bulletin prétend que la canonnade a eu lieu PENDANT les négociations; mais il omet d'affirmer, comme croit pouvoir le faire le général Booms, que l'armée hollandaise bivaquait sur place, les armes en faisceaux (1), la troupe descendue de cheval (Témoignages des officiers hollandais). De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir inférer qu'il y a confusion dans les souvenirs, et que la prise de possession de la plaine qui sépare Louvain du Looberg a eu lieu APRÈS la signature de l'armistice; le général Booms lui-même, d'ailleurs, le reconnaît à la page 39 de sa brochure; nous copions :

« Oui, ces hollandais pleins de confiance dans l'ARMISTICE et la
« loyauté de l'adversaire étaient VENUS SE REPOSER imprudemment
« sous la bouche des canons belges; mais ils avaient compté sans le
« capitaine Eenens, leur ancien frère d'armes, qui s'était promis
« qu'ils ne s'en tireraient pas à leur avantage. »

Mais, général, c'est précisément là où vous n'aviez pas le droit de VENIR, ni PENDANT l'armistice selon vous, ni PENDANT les négociations selon le 9^{me} bulletin du prince d'Orange (Nouvelle contradiction entre subordonné et chef).

La position que vous prétendez avoir eu le droit d'occuper DEVAIT RESTER NEUTRE; aucun des deux adversaires ne pouvait s'en emparer

(1) Il peut y avoir eu des armes en faisceaux; ces armes devaient appartenir à des bataillons fatigués auxquels on aura donné quelque repos.

sans violer l'armistice, ou sans abuser du drapeau parlementaire pendant les négociations. Cela est élémentaire.

Le général doit bien comprendre que par l'aveu que l'évidence des faits l'oblige de faire, il justifie complètement notre canonnade de défense à une triple attaque, l'une partie des jardins de Tivoli, l'autre résultant des mouvements opérés près de l'abbaye de Parc, et la troisième résultant également de la position menaçante prise dans la plaine par les cuirassiers à la bouche de nos canons; triple attaque à laquelle nous avons répondu d'abord par un coup de canon sans projectile. Peut-on admettre comme possible qu'une division ennemie choisisse pour se reposer, pour faire un petit somme, un emplacement situé à la bouche des canons de l'adversaire?

Cela n'est pas sérieux.

La Belgique entière, nous en trouvons le reflet dans le travail du lieutenant-général Eenens, un de nos plus braves soldats, dont la loyale franchise est à l'abri de toute suspicion, se plaisait à reconnaître le caractère chevaleresque du prince d'Orange, l'honneur même, dont la brillante valeur et le courage héroïque s'étaient montrés aux Quatre-Bras et dans les plaines à jamais célèbres de Waterloo, dont le duc de Wellington parle avec tant de distinction dans ses dépêches de la Péninsule. Pouvons-nous supposer que ce prince eût violé, de propos délibéré, les lois de la guerre? Admettons plutôt comme vrai, que les mouvements de l'armée ennemie et le feu recommencé de Tivoli ont eu lieu par suite d'ordres donnés antérieurement et que l'état-major n'avait pas eu le temps de contremander, et nullement sur l'ordre du prince, qui l'aurait donné au moment où l'armistice venait d'être signé. Cela est impossible.

Un tel ordre donné à la grosse cavalerie au commencement de la journée est mentionné à la 11^{me} page.

Témoignage du général de Ceva :

« Nous avons emporté la position de Boutersem, mais sans nous
« arrêter nous continuions notre marche en avant. Le prince d'Orange
« jugea nécessaire de faire une charge de cavalerie, et à cet effet, il

« fallut transmettre l'ordre à la brigade de cuirassiers, qu'on avait
« laissée dans une prairie située encore assez loin en arrière de
« notre gauche, d'arriver au galop pour se joindre au régiment
« (deux escadrons : 1 et 2) de lanciers. »

L'armée hollandaise se trouvait encore en ce moment au-dessus de Lovenjoul vers Boutersem ; tout en marchant il est évident, continue le général, que les préparatifs avaient exigé quelque temps.

Ne serait-ce pas là le mouvement ordonné par le prince, qui, par méprise, oubli, ou pour autres causes, n'étant pas contremandé, fut exécuté plus tard, et amena les cuirassiers à la bouche de nos canons.

Le comte de Bijlandt ajoute dans son témoignage que :

« Ce n'est qu'arrivé à la hauteur d'une maison blanche en face du
« terrain devant Louvain, où nous nous déployâmes en bataille à la
« droite de la chaussée, que le feu cessa des deux côtés. »

Le comte désigne évidemment la maison Coutermans, située à la hauteur où les cuirassiers essuyèrent des pertes si sensibles. — Or, il se trompe sur la situation de la maison blanche où la 3^{me} division Meyer se déploya en bataille; cette maison blanche, au contraire, est celle située en deçà de la chapelle dont parle le comte de Bijlandt, page 10, à l'approche de Louvain mais non en face du terrain devant Louvain(1). Nous trouvons la preuve positive de ce que nous avançons à la page 13 de la brochure que nous réfutons :

« La position de Pellenberg-Corbeek-Loo fut occupée aussitôt par
« le prince d'Orange, qui se trouvait ainsi vers 11 heures, en com-
« munication, avec sa 3^{me} division, à portée de canon de Louvain,
« prêt à frapper le coup décisif. »

(Explications de Bosscha, admises par le général Booms.)

Il est donc soutenu que la 3^{me} division avait pris les devants et se trouvait déjà en bataille dans la plaine contre Louvain, d'après le

(1) Voir le 9^e bulletin qui place notre position de Corbeek-Loo ou de Pellenberg-Coorbeek-Loo aux approches de Louvain.

témoignage en question, lorsque le prince occupa nos positions de Pellenberg-Corbeek-Loo, que nous étions forcés d'abandonner pour nous retirer dans Louvain, occupation qui le mit, ALORS SEULEMENT, en communication avec cette division.

Eh bien! que l'on se rende sur les lieux, que l'on examine le terrain, les montagnes dites de Pellenberg (le Looberg), la chaussée de Tirlemont qui les longe, les chemins, les passages possibles, et l'on reconnaîtra que l'emplacement que le général Meyer aurait choisi pour se mettre en bataille, aurait coupé notre ligne de retraite défendue par nos batteries de la porte de Tirlemont, la ligne UNIQUE de retraite de Tieken, commandant l'armée belge, et que nous aurions dû passer par conséquent sur le ventre de la division Meyer pour rentrer dans Louvain.

Rien de semblable n'a eu lieu.

La porte de Tirlemont, l'abbaye de Parc et la maison Coutermans, forment un triangle équilatéral.

L'on aura remarqué que le général Booms se met en contradiction avec l'historien Bosscha : l'un assigne à la 3^{me} division et à ses cuirassiers une intention toute pacifique, l'autre la pose prête à frapper le coup décisif.

On pourrait objecter qu'il y eut un ensemble de mouvements exécutés par l'ennemi : l'infanterie s'était avancée jusqu'à l'auberge de Tivoli, d'où elle avait ouvert le feu ; nous apercevions parfaitement des préparatifs d'attaque vers l'abbaye de Parc : les cuirassiers avaient occupé la plaine en face de nos canons. Tout cela est rigoureusement vrai, mais vient à l'appui de la thèse que nous soutenons, car pour nous, un tel ensemble de mouvements n'a pu s'improviser ; ceux-ci étaient donc conçus d'avance, les ordres étaient donnés, et chaque chef de corps savait ce qu'il avait à faire. Toutefois, bien que le feu ait cessé, les nouveaux ordres n'étant pas suffisamment explicites ou non donnés, il y eut méprise ou malentendu après la signature de l'armistice, ou pendant les négociations.

On pourrait encore nous objecter que le prince affirme que la

canonnade a eu lieu PENDANT les négociations et non APRÈS la signature de l'armistice. Cette objection paraîtrait plausible, mais elle ne le serait pas. Voici l'explication bien rationnelle à cette contradiction apparente, mais illusoire. On verra d'ailleurs plus loin que le prince se serait contredit lui-même, en disant à la troupe — tout est fini. —

Le général Goblet, qui obtint plus tard le titre de comte d'Alviella, avait reçu de pleins pouvoirs pour signer la convention d'armistice, dont la clause principale avait été communiquée au roi par sir Robert Adair; le général accepta donc l'acte en y introduisant un article additionnel de ratification par S. M. — Mais le prince feld-maréchal le repoussa et le fit biffer. Il se pourrait donc que S.A.R. considérât encore la convention signée comme en cours de négociation, tandis que nous la considérons comme définitive. Le prince aurait par conséquent eu raison de dire que la canonnade a eu lieu pendant les négociations.

Le général Booms le reconnaît; quelques coups de feu expliqués au soutienement de sa thèse peuvent avoir été tirés, dit-il. — Aurions-nous dû les recevoir sans riposter? C'eût été par trop benévole, alors que de la porte de Tirlemont nous apercevions les mouvements ennemis vers l'abbaye de Parc, et que les cuirassiers s'étaient avancés jusque sous la bouche de nos canons pour frapper le coup décisif, page 13, et non pour s'y reposer.

Voilà de nouveau une contradiction bien sérieuse.

A l'égard de ces mouvements, nous lisons à la page 33 :

« Sur l'aile gauche de notre troisième division, à 800 mètres en
» avant de Louvain, l'abbaye de Perck (c'est l'abbaye de Parc), était
» encore occupée par les tirailleurs belges. Ce poste nous menaçant
» de flanc, un des chefs de cette aile aura jugé nécessaire de le faire
» observer de plus près (c'est aussi l'explication du mouvement des
» cuirassiers) et ordonné en conséquence un DÉPLACEMENT de la compagnie des étudiants de Leyden, qui se trouvait sous la main. »

Voilà tout ce que l'honorable général aurait pu démêler à ce sujet, c'est-à-dire, qu'il n'y a eu que le simple déplacement d'une seule

compagnie pour se rapprocher de nos lignes, donc une marche en avant, mouvement que l'armée hollandaise aurait eu le droit d'opérer, selon lui, à l'abri du drapeau parlementaire.

Mais l'ennemi n'avait pas le droit d'opérer le déplacement avoué. Un déplacement opéré dans les conditions expliquées est un mouvement dans les lignes avancées; et qu'est-ce qu'un tel mouvement? C'est une attaque et l'attaque se manifeste de plusieurs manières, par l'emploi des armes, et aussi par les mouvements.

La définition de l'attaque se trouve à la page 213 du Dictionnaire des Dictionnaires; on y lit :

« Attaque. Mouvement pour ébranler l'ennemi, afin de le frapper pendant son désordre. »

Nous ignorons si l'un ou l'autre chef ennemi a espéré provoquer notre désordre; mais il est d'usage en guerre que celui qui hisse le drapeau parlementaire cesse le feu; si l'ennemi répond à ces avances en hissant également le drapeau blanc ou cesse son feu, il y a suspension momentanée des hostilités par convention tacite, et il se comprend que dans de telles conditions, il ne peut être permis à l'un des deux adversaires d'opérer des mouvements dans ses lignes avancées pour prendre d'autres positions plus rapprochées, sans que l'autre puisse s'y opposer, car celui-ci pourrait avoir la prétention d'occuper aussi les mêmes positions; et, nous le demandons, quelle signification aurait donc un drapeau parlementaire ou même une convention signée d'armistice, si de tels mouvements étaient autorisés par les lois de la guerre?

Peut-on admettre comme un fait possible que la division Meyer bivouaquait PENDANT les négociations, les armes en faisceaux, la troupe descendue de cheval, les hommes couchés, les uns dormant, tandis qu'une de ses colonnes manœuvrait sur sa gauche pour la garantir d'un poste qui la menaçait de flanc, et qu'une autre s'était avancée jusque dans les jardins de Tivoli, y faisant feu sur nos troupes? Feu de tirailleurs que, d'après le général, l'on a souvent de la peine à faire cesser, même à la petite guerre.

Le général aurait pu d'ailleurs démêler autre chose qu'un simple déplacement dans les mouvements vers Parc; il lui aurait suffi à cet effet de lire les relations de la campagne par les écrivains hollandais; nous trouvons entre autres dans J. Roëmer, qu'on avait joint à la compagnie des étudiants de Leyden, les chasseurs de la Nord-Hollande et ceux de Groningue. Nous y lisons également que la compagnie seule de Leyden était d'environ 400 hommes; la colonne se composait donc d'une force assez considérable; et c'est le chef d'état-major de la division, M. Eckstein, qui prescrivit d'aller occuper l'abbaye de Parc et de fouiller le village du nom.

C'était bien là une véritable attaque par les armes, ordonnée non par un officier subalterne, mais par le chef d'une division dont nous avons tout à craindre. Pour nous, il y avait péril en la demeure, très-grand péril, à cause surtout de la position si rapprochée prise au galop par les cuirassiers, position dont ils furent chassés aussi promptement qu'ils y étaient venus, sans avoir eu le temps de descendre de cheval. Nous tenons ce fait positif de plusieurs habitants de Louvain montés sur les tours de l'hôtel-de-ville d'où ils planaient sur le champ de bataille. Nous ne pouvons pas malheureusement invoquer leur témoignage, nos contemporains sont presque tous morts.

Nous avons donc l'impérieux devoir de nous défendre, sans être obligés de nous enquerir, au préalable, par qui ces trois différentes attaques avaient été ordonnées.

L'humanité ne peut que déplorer le sort des victimes malheureuses de la guerre; notre commisération s'étend tout autant sur les braves qui sont tombés à la porte de Tirlemont, que sur ceux qui sont morts ou ont été mutilés au combat de la montagne de Fer (page 41).

Pour justifier les déplacements opérés par les troupes hollandaises dans leurs lignes les plus avancées, le général nous reproche, à la page 35, les déplacements, disons mieux, les mouvements de nos troupes dans Louvain; il sait bien cependant que ces déplacements étaient la suite obligée de notre retraite dans la ville, où notre armée prit position au fur et à mesure de sa rentrée, tout en combattant, comme en

témoigne le général Tengnagel, avant que le drapeau parlementaire fût hissé. Nous méritons d'autant moins ces reproches de sa part, que ces mouvements nous avaient été imposés par la vaillance de l'armée hollandaise.

Des collisions entre les armées en guerre ont souvent lieu pendant les armistices ; presque toujours, si pas toujours, les témoignages se contredisent, et l'on se rejette respectivement les torts ; les actes que nous allons relever ne sont pas tout à fait de l'espèce, mais y ont un rapport tel, que le lecteur saisira parfaitement notre pensée.

Nous trouvons à la page 33, le témoignage suivant :

« M. le baron A. C. Snouckaert van Schauburg accompagnait le prince qui parut un instant entre onze heures et midi et AVANT la » canonnade derrière cette auberge (le Tivoli?). Il y avait là de l'infanterie couchée à terre, ayant leurs fusils en faisceau, qui voulait » se déranger. — Restez, leur dit le prince, restez en repos, c'est » FINI. »

Si c'était fini dans la pensée du prince d'après les paroles que lui prête le baron Snouckaert, comment est-il possible que S. A. R. ait annoncé dans son 9^{me} bulletin que la canonnade a eu lieu PENDANT les négociations?

Nous nous demandons aussi ce que le prince serait venu faire pendant la négociation de l'armistice, à quelques pas de notre batterie la plus avancée érigée sur la chaussée vers Tirlemont, presque à hauteur de *Tivoli*?

Tout le monde sait que l'ouverture de négociations en vue d'un armistice, n'implique pas nécessairement la fin des hostilités. Le prince avait d'ailleurs été à trop bonne école pour professer une telle hérésie. — Nous nous permettons même de croire que la pensée de S. A. R. devait être tout autre. — Le feld-maréchal devait plutôt se dire : Les belges sereconnaissant numériquement trop faibles pour résister encore longtemps, ouvrent des négociations dans l'espoir que, sur ces entrefaites, l'armée française de secours pourra entrer en ligne ; et le prince ne savait que trop positivement que dans une telle éventualité, loin

que tout eût été fini, les rôles auraient changé, le plus fort serait devenu le plus faible et la plus simple prudence commandait une très-grande circonspection dans les paroles de celui qui serait devenu le plus faible.

Si les officiers hollandais se permettent de contredire leur prince et général en chef, s'ils méconnaissent même ses bulletins de guerre, à plus forte raison doit-on s'attendre de notre part à des témoignages, à des explications, qui contrediront nos adversaires et ces mêmes bulletins qui, en général, ne sont pas toujours paroles d'Évangile, et ne peuvent l'être.

Aussi, que notre controverse soit considérée telle que nous la considérons nous-même, comme une simple discussion sur des faits accomplis depuis près d'un demi-siècle, que nous, contemporains, au déclin de la vie, nous ne parviendrons jamais à éclaircir.

En laissant à la postérité le soin de faire justice, rappelons-nous ce cri de désolation échappé au célèbre écrivain français, Bernardin de Saint-Pierre :

« Comment, je ne pourrai savoir par quel moyen on peut trouver » la vérité. »

Agissant de bonne foi, nous nous croyons tous dans le vrai ; et cependant, que d'erreurs ne commettons-nous pas ! Dans de telles conditions, faisons un effort sur nos sentiments, que la conciliation nous guide, et disons avec le général Knoop :

Il y a eu méprise,
Il y a eu malentendu.

Que le peuple hollandais soit bien assuré de nos plus sincères sympathies, du respect que nous inspire sa maison royale. Si à l'heure du danger nous nous trouvons réunis, avec l'aide de Dieu, nous combattons comme ont combattu nos pères, pour la sainte cause de l'indépendance et de nos libertés.

POST-SCRIPTUM.

La brochure que l'on vient de lire était écrite lorsque nous avons eu connaissance de celle publiée par le baron de Constant Rebecque, petit-fils du chef d'état-major général de l'armée hollandaise. Cette dernière brochure offre un grand intérêt historique par la publication du journal dans lequel le lieutenant-général de Constant Rebecque, mort général d'infanterie en 1850, avait l'habitude de consigner chaque soir ses impressions de la journée. Nous concevons parfaitement que ce journal était destiné par l'auteur à rester secret, car il semble confirmer pleinement la thèse belge sur les événements du 12 août. Copions-en textuellement quelques phrases :

« Inquiet de ce qui pouvait occasionner la halte que je voyais faire
» à nos troupes, je gagne la chaussée et retourne en arrière pour
» chercher le prince. Je le trouve occupé à parlementer avec Lord
» William Russell, et j'apprends qu'il a déjà envoyé des officiers à
» la 1^{re} et à la 2^{me} division pour donner l'ordre de s'arrêter et de
» cesser les hostilités. Le prince me parlant à part, je le supplie de
» considérer que cet arrêt subit dans le moment le plus décisif et le
» plus beau des opérations de la journée, au moment où tout était
» gagné pour nous, et où nous allions recueillir les fruits de la vic-
» toire, allait nous faire tout perdre. Le prince me répond qu'il
» avait en poche l'ordre du Roi de cesser toute hostilité lorsque les
» Français seraient arrivés. Je lui observai qu'il pouvait au moins
» laisser achever le mouvement ordonné à ses colonnes, se faire
» remettre Louvain, et promettre de cesser toute hostilité du mo-
» ment qu'il aurait une preuve sûre de l'arrivée des Français. Le

« prince se conformant à cet avis, ordonna de continuer la » marche. »

Il résulte de cet extrait que les exigences du prince de faire avancer ses troupes sur les positions indiquées dans l'ordre du jour, suivant les écrits de Bosscha, ancien ministre en Hollande, peuvent être reléguées parmi les historiettes que l'on invente si facilement.

Que pendant l'entrevue avec lord Russell, le prince avait consenti à une convention formelle d'armistice.

Que cette convention d'armistice a été exécutée des deux parts.

Que le prince Feld-maréchal avait non-seulement arrêté sur place les troupes qu'il avait sous la main avec ordre de CESSER les hostilités, mais qu'il avait déjà transmis le même ordre à la 2^{me} division, Saxe-Weimar.

Qu'il n'a pas été question de cesser le feu pourvu que le notre cessât au préalable, ainsi que le prétendent le général Booms et le comte de Bijlandt.

Que c'est sur les instances du lieutenant-général de Constant Rebecque que le prince s'est décidé à rompre l'armistice.

Que l'armistice a été rompu sans dénonciation.

Que les troupes belges ont été attaquées alors qu'elles avaient l'ordre formel de cesser le feu.

Le chef d'état-major baron de Constant Rebecque attribue parfaitement à son supérieur la rupture du premier armistice de la journée; le lieutenant-général Eenens n'a pu vouloir dire autre chose; quand à la rupture du second armistice, tout en reconnaissant que les torts ont été de son côté, il n'est pas aussi explicite, voici comment il s'exprime :

« Pendant que ces arrangements se terminaient (les arrange-
» ments sur les conditions de la suspension des hostilités), la bri-
» gade de cuirassiers s'étant approchée TROP PRÈS de la ville en pas-
» sant au pied de la hauteur pour aller prendre un bivouac pour la
» nuit, les troupes belges placées le long des remparts, ne connais-

» sant pas encore les termes de la suspension d'armes, ouvrirent de
» toutes parts un feu nourri d'artillerie sur toutes nos troupes à leur
» portée. Il en résulta quelque perte, et de nouveaux parlementages
» pour l'explication du malentendu »

Il est donc reconnu que les cuirassiers ont eu le tort de s'approcher TROP PRÈS de la ville pour aller prendre un bivouac pour la nuit. A ce sujet, il nous semble avoir lu dans les relations des guerres passées, que la grosse cavalerie de la réserve d'une armée ne se place pas en bivouac pendant un armistice de vingt-quatre heures en avant des lignes les plus avancées; elle se tient même toujours sur les derrières. C'est ce qui nous fait supposer que cette belle cavalerie n'a pas exécuté son mouvement d'après des instructions pour un campement de 24 heures données après la signature du deuxième armistice, puisqu'il est avancé par le général baron de Constant Rebecque que ce mouvement s'est fait PENDANT que les arrangements se terminaient; le moment n'était donc pas arrivé, pour l'état-major, de désigner l'emplacement de campement à chaque brigade de l'armée. Il y a donc eu confusion dans les souvenirs ou l'appréciation du général. Le mouvement des cuirassiers n'a été, au contraire, que l'exécution des ordres généraux, pour la journée. La réserve du général Post, disent ces ordres généraux, se mettra en mouvement demain à trois heures du matin, et ira se réunir à Tirlemont à la 3^{me} division.

« Sa cavalerie cherchera l'occasion d'enfoncer l'ennemi aussitôt
» que le terrain et les circonstances le permettront. »

Le général Post a donc jugé que le moment était arrivé d'exécuter ses ordres et de frapper le coup décisif, comme le reconnaît d'ailleurs l'historien Bosscha.

Si nous avions laissé le loisir au général Post de nous charger avec ses redoutables cuirassiers, une boucherie affreuse s'en serait suivie, car, quoique repoussés dans Louvain par les masses hollandaises, nous n'étions ni abattus, ni à leur merci.

On a beaucoup discoursu, sans pouvoir se mettre d'accord, sur le

lieu précis de l'entrevue de sir Robert Adair avec S. A. R. le prince d'Orange; cette discussion nous paraît aujourd'hui tout-à-fait oiseuse; car, en supposant même que l'ambassadeur d'Angleterre n'ait pas eu l'honneur de rencontrer le prince, la position ne pourrait changer en quoi que ce soit. Il est de toute évidence d'ailleurs que le prince qui se trouvait à Pellenberg occupé à terminer les arrangements relatifs à la convention d'armistice, n'a pu ordonner le mouvement du général Post; celui-ci était près de Louvain. Ce ne peut être non plus par suite des ordres du chef de l'état-major; il se trouvait en ce moment assis par terre faisant usage de la sabretache de Nepveu, pour écrire sous la dictée du prince les conditions de suspension d'hostilités. Le mouvement des cuirassiers a donc eu lieu sur les ordres du général Post; il est dû à sa seule initiative, alors qu'il était impossible qu'il eut déjà reçu les instructions pour son bivouac de nuit.

Une dernière observation : Nous avons fait remarquer que les témoignages hollandais sont assez souvent en désaccord; nous trouvons une nouvelle preuve de la justesse de nos observations dans la brochure que nous analysons; nous lisons, en effet, à la page 18 que le petit-fils du général de Constant Rebecque assigne une heure précise à l'entrevue de sir Adair, quelque temps après midi, écrit-il; tandis que le comte de Bijlandt dans une lettre en post-scriptum de la brochure assure que l'intervalle entre l'entrevue avec lord Russell et celle avec l'envoyé de Sa Majesté Britannique sir Robert Adair est d'une heure de temps au moins. Or, l'entrevue de Lord Russell a eu lieu à BAUTERSEM (1), d'après les explications du chef d'état-major général de Constant Rebecque, avant que ne se soit livré aucun des combats que nous avons soutenus sur les hauteurs de Pellenberg, de Corbeek-Loo et de Kessel-Loo; il était donc 7 heures du matin, environ; puisqu'il n'y a eu qu'une heure d'intervalle entre les deux entrevues, nous arrivons à constater d'après les explications de la

(1) A deux fortes lieues de Louvain.

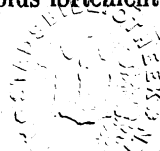
partie adverse, que l'entrevue de sir Adair doit avoir eu lieu vers 8 heures du matin, et non pas passé midi. Comme on le voit, les indications du comte de Bijlandt diffèrent de quatre heures avec celles du baron de Constant Rebecque.

Les assertions du comte de Bijlandt, s'il n'y a pas d'erreur de sa part, offrent un très-grand intérêt; elles tendent à confirmer les témoignages belges sur le lieu où sir Adair a rencontré le prince, et qui doit se trouver entre Corbeck-Loo et Lovenjoul. Sir Adair se tenait derrière nos lignes y attendant le retour de lord Russell; celui-ci rendit compte à son chef de la réussite de sa mission, lorsque le canon retentit de nouveau, et c'est alors que sir Adair se décida à se rendre en personne près de Son Altesse Royale le prince d'Orange, après un certain temps d'arrêt, nécessaire aux mesures à prendre, de recul peut-être à la suite du premier combat sous Pellenberg, où le prince eut un cheval abattu sous lui.

Le malentendu admis par le général Knoop incomberait, selon toutes les apparences, à l'armée hollandaise et pas du tout aux troupes belges, en acceptant qu'il y eût malentendu ou méprise. Nous ne connaissions pas encore les termes de la suspension d'armes, comme le dit en son journal le général de Constant Rebecque, et les troupes hollandaises devant Louvain se trouvaient dans la même ignorance que nous, puisque au moment de la canonnade se terminaient seulement les arrangements; mais en hissant le drapeau parlementaire, nos troupes avaient reçu l'ordre de cesser le feu, et nous ne l'avons repris que pour repousser une attaque plus sérieuse que celle du matin, alors que nous avions aussi l'ordre de cesser le feu.

La nation belge a toujours déploré les malheurs qui en ont été la conséquence.

Le journal du lieutenant-général baron de Constant Rebecque nous dévoile un singulier anachronisme à charge de M. le baron A. C. Snouckaert van Schauburg, officier attaché à la personne du prince, qui, pour accentuer sans doute plus fortement l'accusation portée



contre le lieutenant-général Eenens d'avoir mis le feu à ses canons pendant l'armistice, affirme que S. A. R. a paru un instant, entre onze heures et midi et AVANT la canonnade, derrière l'auberge — le Tivoli — disant à ses troupes en repos : — C'est fini ! Pour rester dans le vrai, le baron Snouckart aurait dû dire — APRÈS — la canonnade, puisque le journal assure qu'elle a eu lieu pendant que les arrangements relatifs à l'armistice se terminaient..... à Pellenberg.

Il y a nécessairement confusion dans les souvenirs de l'un des deux personnages, car en accordant même à S. A. R. le don de l'ubiquité, l'on ne parviendrait pas encore à démêler la situation.

Ce que l'on nous donne à connaître de ce journal se termine comme suit :

« Il en résulta quelque perte, et de nouveaux parlementages
» pour l'explication du malentendu.
» »

sans qu'il soit fait mention ni allusion même à une reprise du feu jusqu'à épuisement des munitions.

Félix VAN DER TAELEN.

Anvers, Mars 1876.



K 518 E

K IX 164 E 196 (16905)

1^{re} ex.

